A picture containing clock

Description automatically generated

**2020-2021 Questions et réponses sur l'inscription**

**À quel moment la nouvelle saison d'inscription sera-t-elle ouverte ?**

1er septembre 2020

**Y a-t-il des changements dans le système d'inscription ?**

* Tous les lots doivent être soumis en utilisant le **formulaire de résumé de paiement** (voir le document séparé intitulé "Rapports de résumé de paiement - Document 2020")
* Le formulaire a été adapté pour que les personnes puissent indiquer leur nom ainsi que leur numéro de paiement pour le traitement des paiements par l’OPTS pour les individus
* Les lots d'inscription soumis directement par l’OPTS (pour les personnes que l’OPTS paie, par exemple) seront immédiatement signalés comme "PAY WAIT (NSO)", ce qui rendra inutile la deuxième validation par l’OPTS
* Certaines des fonctions de rappel/référence expliquées l'année dernière seront activées cette année - par exemple,
  + Un lot ne peut rester ouvert et en attente que pendant 30 jours - à 21 jours après sa création, un courriel sera automatiquement généré à l'adresse courriel du registraire figurant dans le dossier pour dire "le lot n° xxx est en attente et doit être soumis dans les 9 jours pour garantir l'éligibilité à participer aux activités de l'association". Le registraire de l’OPTS sera copié sur ce courriel. Ce processus sera répété à 29 jours - et indiquera "veuillez soumettre le lot n° xxx d'ici demain pour garantir l'éligibilité à participer aux activités de l'association".
  + Le système fera des vérifications en références avec le statut actif d'inscription lorsqu'un club soumet des inscriptions à une compétition par l'intermédiaire du module d'inscription aux événements. Si un·e participant·e n'est pas inscrit·e avec un statut actif pour cette saison, cette personne ne pourra pas s'inscrire à une compétition.

**La date limite du 15 décembre s'applique-t-elle encore cette année ?**

* La politique d'inscription stipule que les athlètes de compétition, les entraîneur·e·s et les officiels doivent être inscrits auprès de NAC par l'intermédiaire de leur OPTS avant le 15 décembre. Les OPTS fixent leurs propres dates limites pour l'inscription des membres auprès d'eux en raison de programmes d'assurance, de compétitions ou d'autres raisons. Les nouvelles inscriptions sont traitées trimestriellement après cette date jusqu'à la fin de l'année d'inscription.
* En général, étant donné l'impact de la pandémie, il y aura une certaine flexibilité autour de la date limite d'inscription du 15 décembre pour les clubs dont le début de saison est très tardif ou qui ne commencent pas avant le nouvel an. Les clubs pourront inscrire leurs athlètes de compétition à tout moment sans pénalité, à condition qu'ils aient respecté les exigences de leur OPTS en matière d'assurance.
* Cette saison, les OPTS qui organisent des compétitions virtuelles à l'automne exigeront que les participant·e·s soient inscrit·e·s avant la date de la compétition pour des raisons d'assurance, même si le club n'est pas encore de retour dans la piscine.

**Comment les frais d'inscription au LUCNA sont-ils calculés et traités ?**

Chaque membre de la Ligue universitaire canadienne de natation artistique (LUCNA) paie un droit d'inscription à la ligue. La ligue envoie un chèque à NAC pour les frais d'inscription et un chèque à chaque OPTS pour les frais d'inscription provinciaux. Ce système est en cours de mise à jour cette saison pour permettre les paiements par PayPal et lorsque le processus final sera clarifié, de plus amples informations seront fournies.

**Aurons-nous des cartes d'inscription cette année ?**

Oui, les profils individuels ont été modifiés pour inclure la fonctionnalité de téléchargement d'une photo de type passeport. De plus, nous avons conçu un modèle de carte d'inscription qui reprend les informations du profil individuel (exemple ci-dessous) et permet à la personne d'imprimer sa carte. Cette carte a des usages multiples.



**Comment une personne peut-elle accéder à son propre profil d'inscription ?**

Les personnes comme les athlètes, les membres inscrits affiliés et les bénévoles doivent obtenir leur numéro NAC auprès du registraire de leur club s'ils ne le connaissent pas. Ces personnes suivent alors le même processus d'accès à l'inscription que les entraîneur·e·s et les officiels qui s'enregistrent eux-mêmes.

Processus de connexion: (si vous connaissez votre numéro NAC)

***Saisissez votre code d'utilisateur***

Votre code d’utilisateur (identifiant) est votre numéro NAC. Il est prévu que vous ayez le même numéro NAC à vie.

***Mot de passe***

Par défaut, il s'agit des 5 premières lettres de votre nom de famille jusqu'à ce que vous changiez votre mot de passe, ce que vous devrez faire après vous être connecté au système la première fois. Tous les mots de passe sont sensibles à la casse. Si votre nom comporte moins de 5 lettres, il vous suffit d'entrer votre nom de famille.

Les personnes ont la possibilité de modifier les informations suivantes dans leur propre profil :

Prénom

Nom de famille

Genre

Date de naissance

Langue préférée

Adresse

Ville

Province

Pays

Code postal

Numéro de téléphone principal

Numéro de téléphone secondaire

Numéro de téléphone portable

Adresse électronique

Refuser de recevoir des communications par courriel

Num. PNCE - Entraîneur

Handicap physique

Handicap cognitif

Notes sur le handicap

Informations sur les contacts d'urgence

Nom

Relation

Courriel

Téléphone

**Si je suis entraîneur·e et athlète, comment puis-je m'inscrire ?**

Un·e athlète qui est également entraîneur·e doit s'inscrire pour les deux rôles. Le système ne vous fera payer que pour le rôle le plus cher. Si vous vous inscrivez d'abord au rôle le moins cher, vous ne paierez que la différence pour le rôle suivant (sauf au Québec).

En date du 31 août 2020